

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 novembre 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Luc MONNET, Jean-Luc LEFEBVRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 25
Procurations : 7

Nombre de votants : 32

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Bernard CHOCRAUX
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

Absents excusés : Franck SARRE, Murielle RAMBURE, Régis BUE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Pascal DELPLANQUE, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Luc FOUTRY

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

MOBILITE

- ***Signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour le pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, une convention d'occupation temporaire avait été signée avec SNCF Réseau pour les emprises appartenant à celui-ci et aménagées par la Communauté de communes.

La convention d'occupation temporaire actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Elle concerne une partie de la parcelle AN159 pour une emprise de 850 m² et constituant le chemin situé le long de la voie ferrée et reliant la rue de Roubaix à la gare.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau concernant la parcelle AN159p, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➔ **DÉLIBÉRATION BC_2022_023**

ALIMENTATION

- ***Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets Initiatives comestibles locales 2ème session***

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a lancé un appel à projets « Initiatives comestibles » dont l'objectif est de stimuler les pratiques citoyennes autour des thématiques de l'alimentation. Le budget de cette action est de 36 000 €.

Une première session s'est tenue cet été, et a permis l'attribution de 14 492 € pour cinq projets.

Une deuxième session de l'appel à projets s'est déroulée du 1^{er} septembre au 28 octobre. L'ensemble des projets a été présenté à la commission de projet alimentation le 9 novembre 2022.

Ces projets démarreront à l'automne 2022 et se termineront à l'automne 2023.

Les subventions accordées pour cette deuxième session correspondent à un montant total de 21 508 €.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend le détail de chaque projet, le budget prévisionnel du projet ainsi que le montant de la subvention proposée par la Commission de projet alimentation.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ D'octroyer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Projets	Montant total projet	Montant subvention
Air des Pichoulis (Gondecourt)	Etude-action sur la gestion quantitative de l'eau, plantation de légumes vivaces et résilients	7 200,00 €	3 500,00 €
CIVAM Hauts de France (Mons en Pévèle)	Développement de marchés fermiers, test de points de retrait drive et sensibilisation en entreprises	5 969,15 €	3 183,00 €
Jardins familiaux de Phalempin	Développement de la parcelle pédagogique, actions de sensibilisation avec l'école et la médiathèque	600,00 €	480,00 €
Centre social La Ruche (Ostricourt)	Mise en place d'ateliers cuisine, consommation et lutte contre le gaspillage alimentaire pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire	7 920,00 €	2 782,00 €
Barasoup' (Ennevelin)	Organisation d'ateliers de préparation de soupe pour distribution solidaire sur le campus université de Lille et en Pévèle Carembault	6 591,78 €	1 530,00 €
Association des parents d'élèves de l'école Condorcet (Thumeries)	Ateliers autour de l'éveil au goût et installation d'un potager	4 898,00 €	3 918,00 €
Les vergers de Pévèle et de la plaine de la Scarpe (Bouvignies)	Projet « Planter des fruitiers » : sensibiliser les habitants à plantation de fruitiers via une exposition	5 000,00 €	2 000,00 €
AMAP La Ricarderie (Bersée)	Organisation d'ateliers autour du régime végétal et de méthode de conservation des aliments	1 706,78 €	1 365,00 €
Nos jardins de campagne (Landas)	Plantation de fruitiers au sein des jardins particuliers	15 700,00 €	2 750,00 €

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_024

SENIORS

- Octroi des subventions aux associations œuvrant en faveur du maintien à domicile**

Pévèle Carembault souhaite promouvoir la qualité de vie à domicile pour les seniors et soutient à ce titre les associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile des personnes âgées du territoire.

La commission Famille a procédé à l'étude des demandes des associations ayant remis un dossier complet.

Les tableaux correspondant à l'analyse des demandes de subventions et à l'évolution des demandes de subventions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ **De voter la subvention d'un montant total de 52 994,80 € au profit des associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile, selon la répartition ci-dessous :**

ADMR de Cysoing :	8 400,00 €
ADMR de Templeuve-en-Pévèle :	4 500,00 €
ADMR de Nomain :	5 000,00 €
ADMR de Fretin :	2 000,00 €
Anasopem :	12 000,00 €
Eollis :	21 094,80 €

→ **Et d'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_025**

- Demande de subvention auprès du Département du NORD pour les ateliers de l'équilibre Seniors pour les années 2023-2024

La Communauté de communes va mettre en place vingt ateliers de l'équilibre pour les seniors en 2023 et 2024 (10 en 2023 et 10 en 2024). Ces ateliers sont à destination des usagers du service de portage de repas à domicile. Ils ont pour vocation de favoriser l'équilibre : équilibre alimentaire, et équilibre physique. Ces ateliers seront organisés dans les communes par secteur géographique.

Ces ateliers sont susceptibles d'être co-financés par le Département dans le cadre de l'appel à projets PHOSPHOR'AGE.

Il convient de solliciter ces financements auprès du Département pour les années 2023-2024.

Vous trouverez annexé à la présente délibération, le budget prévisionnel tel qu'il a été déposé auprès du Département.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

→ **D'autoriser son Président à déposer un dossier de candidature auprès du Département afin d'obtenir des financements dans le cadre des ateliers de l'équilibre mis en place au profit des seniors en 2023 - 2024,**

→ **D'autoriser son Président à signer la convention de subvention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_026**

PETITE ENFANCE

- Demande de subventions auprès de la MSA dans le cadre de la Petite Enfance et de la Jeunesse

Dans le cadre de la Petite Enfance et jeunesse, jusqu'à présent, la CAF transmettait les éléments permettant d'obtenir les financements de la Mutualité sociale agricole (MSA).

La MSA impose désormais de déposer directement les demandes de financements auprès d'elle.

Il convient donc de déposer les dossiers de candidature auprès de la MSA pour obtenir les recettes liées aux actions Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Cela représente 3 000 € pour la Petite Enfance et 19 000 € pour l'Enfance Jeunesse.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser son Président à déposer un dossier de candidature auprès de la MSA afin d'obtenir des financements dans le cadre de la Petite Enfance et de la Jeunesse.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de subvention ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_027

- *Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du logiciel du Relais Petite Enfance*

La Communauté de communes a acquis un logiciel pour la gestion du Relais Petite Enfance pour 12 084 € HT incluant la formation.

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible de financer l'acquisition de ce logiciel à hauteur de 7 250,40 € HT, soit 60 %.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser son Président à déposer un dossier de candidature auprès de la CAF afin d'obtenir des financements pour l'acquisition du logiciel du Relais Petite Enfance.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de subvention ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_029

FINANCES

- *Demande de subvention au titre du Plan d'Accompagnement de Projet de la ligne THT entre Avelin et Gavrelle pour le programme de travaux d'éclairage public*

Le contrat de service public conclu entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'État prévoit pour chaque projet de ligne aérienne THT le financement par RTE d'un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) permettant la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable.

Dans ce cadre, la communauté de communes dispose à ce jour d'une enveloppe de 288 000 euros.

La Pévèle Carembault a décidé de lancer un ambitieux programme de travaux consistant à passer l'intégralité du parc d'éclairage public en LED et à remplacer les armoires.

Le passage en LED permet une baisse très sensible de la consommation d'énergie, la modulation de l'éclairage en fonction des usages et devrait contribuer à diminuer les coûts de maintenance.

A l'intérieur de ce programme global, les travaux relatifs au secteur ouest concernent les communes d'Attiches, Avelin, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Thumeries et Tourmignies.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1 130 045 € HT pour les points lumineux et 44 050 € HT pour les armoires, soit un total de 1 174 095 € HT. Les économies d'énergie générées pour cette phase de travaux sont de l'ordre de 1 460 MWh par an.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux points lumineux	1 130 045 €	Etat : FNADT (prorata)	242 934 €
Armoires	44 050 €	Certificats d'économie d'énergie	144 868 €
		RTE PAP	200 000 €
		Pévèle Carembault	586 293 €
Total	1 174 095 €	Total	1 174 095 €

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès de RTE une subvention au titre du Plan d'Accompagnement de Projet, en précisant que la communauté de communes assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser le président à solliciter une subvention auprès de RTE pour le financement du programme de travaux d'éclairage public, dans les conditions reprises ci-dessus ;*
- *D'autoriser le président à signer toute convention nécessaire et tout document afférant à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_028**

- ***Remboursement des taxes foncières indûment payées par les propriétaires des parcelles concernées par les aménagements hydrauliques, suite aux problèmes rencontrés avec le service de la publicité foncière***

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait réalisé les aménagements hydrauliques du Haut bassin versant de la Marque.

Les acquisitions foncières avaient été réalisées par voie d'expropriation.

Des difficultés ont été rencontrées avec le service de la publicité foncière pour l'enregistrement de l'ordonnance d'expropriation. En effet, cette dernière a bien été déposée, mais est restée en attente de publication.

De ce fait, les anciens propriétaires continuent de percevoir et de s'acquitter des taxes foncières.

Le nécessaire a été fait auprès du service de la publicité foncière. Cela a permis de mettre à jour l'enregistrement de l'ordonnance d'expropriation, et de faire en sorte que la Communauté de communes reçoive bien les avis d'imposition pour les parcelles concernées.

Néanmoins, il convient de rembourser aux propriétaires les taxes foncières indûment versées.

Cela représente pour les années 2017 à 2022, la somme de 1 626 €.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ **De prévoir le remboursement des taxes foncières indûment payées par les propriétaires des parcelles impactées par les aménagements hydrauliques des aménagements de la Marque.**
- ➔ **D'autoriser son président à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_030**

MUTUALISATION

- **Groupement de commandes -Autorisation donnée au président de signer les marchés relatifs aux assurances dommages au biens, responsabilité civile, automobiles, protection juridique des communes et protection fonctionnelle des agents et élus et tout document y afférent**

Il convient de renouveler le groupement de commande Assurance « dommages au biens, responsabilité civile, automobiles, protection juridique des communes et protection fonctionnelle des agents et élus ». Ce marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et il est alloti comme suit :

- lot 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes
- lot 2 : Assurances de Responsabilité Civile
- lot 3 : Assurances de la flotte automobile et des risques annexes
- lot 4 : Assurances de la protection juridique des communes
- lot 5 : Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ **D'autoriser le président de la communauté de communes Pévèle Carembault a signé les marchés avec les attributaires suivants ainsi que tout document y afférent :**

- **Lot 1: Assurances des dommages aux biens et des risques annexes**
Est retenue l'offre de la société SMACL
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites: 445 101,37 €
- **Lot 2: Assurances de Responsabilité civile et des risques annexes**
Est retenue l'offre de la société SMACL
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites: 53 146,58 €
- **Lot 3: Assurances de la flotte automobile et des risques annexes**
Est retenue l'offre de la société Groupama
Montant annuel TTC du marché au regard des garanties souscrites: 98 696,31 €
- **Lot 4: Assurances protection juridique des communes**
Est retenue l'offre de la société SMACL
Montant annuel du marché TTC au regard des garanties souscrites: 26 004,73 €
- **Lot 5: Assurances protection fonctionnelle**
Est retenue l'offre de la société SMACL
Montant annuel du marché TTC au regard des garanties souscrites: 5 540.46 €

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_031**

- **Groupement de commandes : Autorisation donnée au président de signer le marché relatif aux assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC et tout document y afférent**

Il convient de renouveler le marché relatif aux assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC, lancé en groupement de commandes.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- **D'autoriser le Président à signer le marché relatif aux assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC ainsi que tout document afférent à ce dossier avec l'attributaire retenu suivant :**

Groupement conjoint Cigac (mandataire) - Groupama

Montant annuel du marché au regard des garanties souscrites : 684 822,88 €

➡ **DÉLIBÉRATION BC_2022_032**

MARCHES PUBLICS

- **Validation du choix des attributaires et autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ**

La Communauté de communes a lancé le marché relatif à l'aménagement du siège administratif dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT.

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée ouverte, et est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Gros-oeuvre - démolition
- Lot n° 2 : Couverture - bardage - étanchéité
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 4 : Plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures
- Lot n° 5 : Électricité
- Lot n° 6 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire
- Lot n° 7 : Peinture - sol souple
- Lot n° 8 : Serrurerie
- Lot n° 9 : Carrelage - faïence
- Lot n° 10 : Ascenseur

Afin de promouvoir l'emploi et de combattre l'exclusion, le marché comprend une clause d'insertion sociale pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 mois, le marché commençant à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le coût estimatif des travaux est de 4,4 M € HT.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- **De choisir comme attributaires, dans le cadre de la procédure adaptée relative au**

marché d'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ, les soumissionnaires suivants :

- **Lot n° 1 : Gros-oeuvre - démolition**
Société METROPOLE CONSTRUCTION (59100 ROUBAIX)
Montant forfaitaire (HT) : 612 390,98 €
 - **Lot n° 2 : Couverture - bardage - étanchéité**
Société NORD France COUVERTURE (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS)
Montant forfaitaire (HT) : 622 718 € (offre de base)
 - **Lot n° 3 : Menuiseries extérieures**
Société LOISON (59427 ARMENTIERES CEDEX)
Montant forfaitaire (HT) : 581 814,75 € (offre de base : 528 343 €, + Prestation supplémentaire éventuelle : menuiserie extérieure du R+2 : 53 471,75 €)
 - **Lot n° 4 : Plâtrerie - isolation - menuiseries intérieures**
Société NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE(59270 METEREN)
Montant forfaitaire (HT) : 1 089 250,26 € (offre de base : 1 050 000 €, + Prestation supplémentaire éventuelle : stores intérieurs : 39 250,26 €)
 - **Lot n° 5 : Electricité**
Société SPIE Industrie & Tertiaire (59810 LESQUIN)
Montant forfaitaire (HT) : 470 000 €
 - **Lot n° 6 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire**
Société SANTERNE FLUIDES - SANTERNE NORD TERTIAIRE (59481 HAUBOURDIN)
Montant forfaitaire (HT) : 724 140,49 € (offre de base : 700 000 €, + Prestation supplémentaire éventuelle : rafraîchissement des salles de réunion : 24 140,49 €)
 - **Lot n° 7 : Peinture - sol souple**
Société DECOR PEINTURE (59230 SARS ET ROSIERES)
Montant forfaitaire (HT) : 320 252,26 €
 - **Lot n° 8 : Serrurerie**
Société MFB - Métallerie Ferronnerie du Bavaisis (59570 BAVAY)
Montant forfaitaire (HT) : 49 070 €
 - **Lot n° 9 : Carrelage - faïence**
Société ARDECO (62 970 COURCELLES LES LENS)
Montant forfaitaire (HT) : 35 000 €
 - **Lot n° 10 : Ascenseur**
Société ORONA OUEST NORD (59160 LOMME)
Montant forfaitaire (HT) : 41 500 €
- D'autoriser le Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_033

VOIRIE

- Création de servitude ENEDIS à CYSOING

ENEDIS nous a contacté afin d'implanter une ligne électrique souterraine sur les parcelles ZM0196 et ZM0191 à CYSOING, dont la Communauté de communes est propriétaire. Ces parcelles

sont situées dans INNOVA'PARK chemin de la Muque en front à rue devant les lots 8 et 9 du parc d'activité.

La ligne électrique sera enterrée dans une tranchée de 3 mètres de long sur 1 mètre de large.

La Pévèle Carembault percevra une indemnité de 20 € après régularisation de l'acte notarié constitutif de servitude.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer l'acte constitutif de servitude avec ENEDIS ainsi que tout document afférant à ce dossier.*
- *De préciser que cet acte constitutif de servitude sera rédigé par devant notaire et que les frais seront pris en charge par ENEDIS.*
- *De percevoir l'indemnité de 20 euros au titre du dédommagement consécutif à la constitution de cette servitude.*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_034

ENVIRONNEMENT

- Octroi d'une subvention à l'association CAT NAT de WANNEHAIN

L'association CAT NAT Wannehain agit en faveur de la défense des sinistrés en matière de retrait gonflements argileux. Par ses actions, elle contribue à améliorer la connaissance autour du système de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour aider l'association à continuer ses actions, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite verser une participation financière exceptionnelle de 1 500 euros à l'association CAT NAT Wannehain.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 31 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association CAT NAT Wannehain.*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_035